

Société récréative de North Hatley / North Hatley Recreation Society
2070, ch. Lake, North Hatley, QC J0B 2C0

Le mercredi, 10 janvier 2012

Chers exposants,

La Société récréative de North Hatley se prépare à présenter une fois de plus le Salon d'antiquités et d'art populaire de North Hatley, qui aura lieu les 6, 7 et 8 juillet 2012.

Nous misons sur le grand succès de l'an dernier pour présenter cette année un Salon encore plus réussi. Vous, les exposants, êtes le pilier de ce succès, et nous espérons que vous allez participer en grand nombre. À cette fin, vous trouverez ci-joints des renseignements sur le Salon, ainsi qu'un contrat d'engagement et une description des conditions générales qui s'y rattachent.

Veillez remplir le formulaire d'engagement et nous le retourner, ainsi qu'un chèque couvrant vos frais d'inscription, d'ici le **29 février 2012**. Comme certains participants se sont désistés l'an passé après s'être engagés, nous allons appliquer le règlement en ce qui concerne la date limite du 29 février pour le paiement des frais.

Bien vouloir prendre note que le moment alloué pour l'installation des kiosques a changé cette année. L'installation se fera le vendredi 6 juillet entre 7:00 et 17:00. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Comme l'an dernier, les profits du Salon d'antiquités iront aux programmes culturels et de loisirs pour jeunes et moins jeunes de la Société récréative de North Hatley. La Société est un organisme sans but lucratif qui fait principalement appel à des bénévoles, et ces fonds sont grandement appréciés.

Nous vous remercions de votre générosité au cours des éditions précédentes et envisageons avec plaisir de travailler avec vous à nouveau.

Pour des renseignements additionnels ou si vous avez des questions, communiquez avec moi au (819) 842-2965.

Veillez agréer, chers exposants, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Gronan
Vice-président
Société récréative de North Hatley

English version on reverse

Le Salon d'antiquités et d'art populaire de North Hatley

La planification du Salon d'antiquités et d'art populaire de North Hatley est déjà en plein essor. Nous souhaitons à nouveau la bienvenue aux antiquaires qui nous ont appuyés dans le passé et nous avons hâte d'accueillir chaleureusement à North Hatley tous les nouveaux participants du exposition.

Quelques renseignements au sujet du Salon 2012 :

- 25 kiosques de vente seront mis à votre disposition
- Une limite de consommation de 500 watts par kiosque doit être respectée
- Les frais de location sont détaillés dans le contrat de réservation de kiosque
- Nous étendrons un tapis le long de l'alle centrale du salon
- Il y aura un casse-croûte est sur les lieux
- Le service de sécurité sera en vigueur après le montage des kiosques en dehors des heures du salon.

Notre comité organisateur est engagé à maintenir la réputation de première qualité du Salon renommé pour la qualité et l'authenticité des objets qui y sont présentés. Nous soulignons que la mise en vente de **TOUTE REPRODUCTION EST STRICTEMENT INTERDITE**. Advenant un désaccord à ce sujet, la décision du comité organisateur sera finale.

INVITATION

Une réception en l'honneur des antiquaires participant à ce Salon aura lieu avant l'ouverture du Salon soit vendredi le 6 juillet 2011 à 18h00 heures.

Endroit:	Le Club de Curling de North Hatley	
Heures d'exposition:	Vendredi, le 6 juillet	18h30 à 21h00
	Samedi, le 7 juillet	10h00 à 17h00
	Dimanche, le 8 juillet	10h00 à 16h00
Heures de montage	Vendredi, le 6 juillet	07h00 à 17h00

Votre participation contribuera au succès du Salon. Au plaisir de vous rencontrer à la réception.

Mes salutations les meilleures,

John Gronan
(819) 842-2965
Directeur des exposants

English version on reverse

Le Salon d'antiquités et d'art populaire de North Hatley

CONVENTION

Par la présente, le (la) soussigné(e) Exposant (e) fait une demande auprès du salon d'antiquités de North Hatley (ci-après appelé le Salon) pour obtenir le droit d'exploiter un espace permettant l'exposition et la mise en vente des objets destinées au public pendant les heures du Salon ayant lieu au Club de Curling de North Hatley. Les heures d'exposition seront le vendredi 6 juillet 2012 de 18h30 à 21h00, samedi le 7 juillet 2012 de 10h00 à 17h00 et dimanche le 8 juillet 2012 de 10h00 à 16h00. Cette demande respectera les termes et conditions en annexe (ces conditions constitueront une partie intégrale de cette demande et de cette convention). Le (la) soussigné (e) comprend et accepte que cette demande constituera une convention irrévocable entre l'Exposant (e) et le Salon. Cette convention entrera en vigueur à partir de la date ou le kiosque d'exposition sera approuvé par le Directeur des Exposants, au nom du Salon.

L'Exposant (e) fera parvenir un dépôt daté du **29 Février 2012**, tel que défini par l'article 2 ci-dessous, pour la location du kiosque d'exposition ainsi qu'un chèque postdaté du **1 juin 2012** pour le solde dû. À défaut de quoi, la convention pourrait être annulée et ledit dépôt sera retenu par le Salon comme remboursement des dommages encourus. Advenant le cas où cette demande n'est pas acceptée, le chèque de dépôt sera retourné à l'Exposant (e). Le Salon se réserve le droit d'annuler cette convention et tout argent sera remboursé avant le Salon.

L'Exposant (e) :

- ✓ Prière de compléter les sections 1 - 10 de cette convention.
- ✓ Faire parvenir une copie signée avec dépôt et un chèque postdaté au nom de la:
Société Récréative de North Hatley
2070 Lake Road
North Hatley, QC J0B 2C0

1. Nom de l'entreprise: _____
2. Personne de contact: _____
3. Adresse: _____
4. Téléphone: _____ cellulaire: _____ fax: _____
5. Site web: _____ courriel: _____
6. Numéro du kiosque d'exposition: _____
7. # de tables: _____ # de chaises: _____
8. Heure prévue pour le montage du kiosque: _____
9. Coût\$: _____ dépôt\$: _____ solde dû\$: _____
10. Signature: _____

Bureau exclusivement		
Numéro du kiosque:	approuvé par:	
dépôt:	chèque postdaté:	solde dû :

English version on reverse

TERMES ET CONDITIONS

La demande de l'Exposant et l'octroi par le Salon d'un kiosque d'exposition tel que stipulé dans la convention devra respecter les termes et conditions suivantes :

1. Le Salon sera ouvert au public vendredi le 6 juillet 2012 de 18h30 à 21h00; samedi le 7 juillet 2012 de 10h00 à 17h00 et dimanche le 6 juillet 2012 de 10h00 à 16h00.
2. Pour garantir un kiosque d'exposition, un dépôt pour la location de celui-ci doit être reçu par le Directeur des Exposants au plus tard le **29 Février 2012** ainsi qu'un chèque postdater du **1 juin 2012** pour le solde dû.
3. Les Exposants devront fournir leur propre rallonge industrielle pour l'électricité ainsi qu'un éclairage adéquat. Maximum de 500 watts par kiosque.
4. Il est interdit de fixer quoi que ce soit aux murs du club de curling et ce, par quelque moyen que ce soit, y compris la colle, le ruban gommé, les punaises et les agrafes. Les exposants seront tenus responsables des dommages éventuels causés par l'apposition d'objets aux murs.
5. Deux (2) tables d'une longueur de 8' chaque et deux chaises seront fournies sans frais. Nous vous conseillons d'apporter vos propres tables si vous désirez une grandeur de table autre que celle fournie. L'Exposant sera responsable de fournir tout autre matériel nécessaire pour le Salon de ses objets.
6. Les Exposants garderont les allées dégagées et limiteront toute activité, telle que la sollicitation, démonstration, distribution de documentation ou autre à l'espace réservé pour le Salon de leurs objets, tel que stipulé dans la convention.
7. L'opération d'un système de sonorisation sera INTERDITE.
8. Advenant un désaccord entre l'Exposant et le Salon, la décision du Président (e) du Salon sera finale.
9. Un permis de vente doit être présenté sur demande.
10. L'Exposant s'engage à compléter le montage de son kiosque le 6 juillet 2012 entre 7h00 à 17h00.
11. Tout objet doit être à vendre et le prix doit être clairement indiqué.
12. **AUCUNE REPRODUCTION** doit être mise en vente. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever tout objet non-conforme.
13. Il est interdit de consommer de l'alcool dans le Club de Curling de North Hatley.

14. Responsabilité

L'Exposant ne sera pas tenu responsable par le propriétaire ni le locataire pour la sécurité des objets exposés en raison de vol, dommage, perte, accident pour quelque raison ou de quelque nature et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le feu.

15. Assurance

L'Exposant sera responsable de ses objets pour la durée du Salon à partir de la date d'arriver au kiosque d'exposition incluant la date de départ et s'engage à maintenir une couverture d'assurance adéquate pour cette période.

16. Indemnité

16.1 - L'Exposant s'engage à protéger, dédommager et tenir à couvert le propriétaire, le locataire et les administrateurs de l'immeuble ou se tiendra le Salon incluant les directeurs, officiers, employés, représentants et agents et toutes autres organisations mentionnées contre toute réclamation pour dommage matériel, destruction ou perte et pour toute blessure ou la mort de toute personne dans l'immeuble, l'espace loué, les voies d'accès et les entrées qui seraient le résultat ou seraient reliés à l'occupation de l'immeuble ou du kiosque par l'Exposant.

16.2 - Ni le propriétaire ni le locataire de l'immeuble sont tenus responsables pour les dommages de quelque nature encourus par l'Exposant incluant l'annulation du Salon pour des raisons de force majeure ou autre, à moins que les dommages sont causés par la négligence coupable de ceux-ci, de leurs agents ou employés.

17. Annulation de le Salon par le propriétaire ou le locataire

Advenant le cas ou le propriétaire ou le locataire jugent que le salon doit être annulée pour une raison quelconque, tout argent sera remis à l'Exposant et ni le propriétaire ni le locataire ne seront tenus responsables des dépenses, dommages, pertes, coût ou réclamation encourus par l'Exposant.

18. Responsabilité conjointe et solidaire

Lorsque plus qu'une personne ou corporation signent cette convention en tant qu'Exposant, leur responsabilités seront interprétées comme étant conjointes et solidaire ou chaque personne ou corporation sera responsable de la performance conjointe et renoncera aux bénéfices de division et de discussion.

19. Cette convention sera régie par la Loi de la Province de Québec.